



S. JABUT

En juin dernier vous avez placé notre liste en seconde position lors des élections municipales.

Nos quatre élus siègent au Conseil municipal. Respectueux et constructifs, ils font face à l'opacité de la majorité et aux entraves démocratiques. Il y a eu très peu de conseils municipaux et de groupes de travail. Le règlement intérieur a été modifié par la majorité pour limiter le débat et les questions de nos élus n'obtiennent pas de réponses. C'est dans cette ambiance délétère que nous avons appris le jugement du maire le 12 février 2021 pour non dépôt de son compte de campagne. La démocratie est maltraitée dans notre ville. Nous l'avons déjà dénoncé pendant la campagne. Quand on est un élu de la République, on respecte les règles. C'est un devoir d'exemplarité !

www.reussir-ensemble-dammartin.fr



Le maire condamné



Inéligible ! C'est la peine du Tribunal administratif : le maire est condamné à quitter le Conseil municipal et tous ses mandats. Le verdict est tombé le 5 mars. La Commission nationale des comptes de campagne avait saisi la justice en décembre. On ne fait pas n'importe quoi

Nous appelons

à la démission du Conseil municipal

en campagne électorale. Les dépenses sont plafonnées et les publicités sont interdites pour l'équité du scrutin. Or comment vérifier ce que fait chacun ? Par le compte de campagne. À Dammartin-en-Goële tout le monde l'a déposé, sauf la liste du maire. Comment a-t-il financé sa campagne ? Les fonds recueillis étaient-ils légaux ? Les dépenses engagées étaient-elles autorisées et légales ? A-t-il respecté le plafond des dépenses ? Sans compte de campagne, on ne peut pas savoir. Nous-mêmes avons saisi le juge pour publicité interdite sur les réseaux sociaux. Ne pas déposer son compte de campagne, c'est la mise en cause des principes démocratiques. C'est malheureusement dans la continuité de la politique opaque et irrespectueuse de l'opposition depuis 2014. L'inéligibilité est la juste réponse de la justice. Elle démontre la gravité des faits. C'est aussi une condamnation morale car c'est la sincérité même des élections qui pose question. Pour ces raisons nous appelons à la démission du Conseil municipal. La condamnation de la tête de liste éclabousse tous les élus de la majorité. Vous devez, nous devons être en mesure de choisir un nouveau maire, une nouvelle majorité municipale, dans la transparence et dans la confiance, avec de nouvelles élections municipales.

Le mot des élu·e·s



F. KHELLAFI

P. CAUCHOIS

R. LEGRAS

S. BACHIR-BEY

Michel Dutruge a été condamné à la peine de 12 mois d'inéligibilité et doit quitter ses fonctions d'élu et ses mandats. Les arguments avancés par la défense de monsieur Dutruge nous ont étonnés, voire même abasourdis.

Il a évoqué la tenue de "4 ou 5 conseils municipaux" qui l'auraient empêché de déposer son compte de campagne. C'est faux ! Il n'y en a eu que trois en juillet et il avait jusqu'au 11 septembre 2020 pour rendre ses comptes. Il a même été relancé le 20 octobre !

Un autre de ses arguments était celui de la crise sanitaire qui l'aurait tellement occupé, qu'il n'aurait pas eu le temps de satisfaire à ses obligations légales. Qu'en est-il des autres maires qui font encore face à cette pandémie ? Ils ont déposé leur compte de campagne dans les temps...

Nous sommes également éclairés sur la véritable âme de leader de monsieur Dutruge qui rejette la responsabilité de ce qu'il convient d'appeler une faute grave sur son premier maire-adjoint !

Notre ville mérite mieux que cette équipe aux commandes depuis juillet et nous demandons solennellement à la majorité actuelle de démissionner afin de redonner la parole aux Dammartinois·es et permettre à notre ville de retrouver la sérénité et la saine gestion auxquelles elle a droit.



12 mars 2020

Pour la transparence

Il n'y a pas de démocratie sans contrôle et sans confiance. Nous le voyons dans le fonctionnement de notre ville, opaque, sans partage d'informations, sans aucune concertation, et sans travail réel en commission. Cette dérive politique nous renforce dans notre volonté de mettre en place une démocratie participative, comme nous l'avons proposé pendant la campagne électorale. Les fautes de quelques-uns et les agissements de certains ne font qu'aggraver la crise de la démocratie représentative et la défiance envers les élus. C'est pourquoi nos candidats avaient signé une charte éthique et adopté la charte de l'association Anticor, de lutte contre la corruption, dès le début de la campagne en 2020.

Nos chartes de transparence :

- <https://s.421.fr/ethique>
- <https://s.421.fr/anticor>

L'inéligibilité, qu'est-ce que c'est ?

Lorsqu'un élu est condamné à une peine d'inéligibilité, il doit quitter toutes ses fonctions. Il ne s'agit pas d'une simple démission. Monsieur Dutruge ayant été condamné, il est donc contraint à quitter le Conseil municipal et sa fonction de maire. En enfreignant les lois de la République, il a perdu tout droit à gérer les affaires de la ville.

Trop de suspicions



Si le tribunal s'est prononcé et a condamné le maire d'inéligibilité, bien trop d'autres suspicions pèsent aujourd'hui sur la municipalité. Jamais dans l'histoire de notre ville il n'y avait eu des perquisitions en mairie, des ordinateurs saisis, des plaintes d'agents



Pour l'éthique

Notre volonté est d'agir dans l'intérêt général, la probité et la transparence. Chaque candidat-e de notre liste a pris des engagements pour respecter l'éthique, l'équité sociale, l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les discriminations et faire de Dammartin-en-Goële une ville durable du mieux vivre ensemble. Qu'est-ce qu'Anticor ? «ANTICOR est une association fondée en juin 2002 par *Éric Halphen et Séverine Tessier pour lutter contre la corruption et rétablir l'éthique en politique. Son ambition est de réhabiliter le rapport de confiance qui doit exister entre les citoyens et leurs représentants, politiques et administratifs. L'association regroupe des citoyens et des élus, de toutes tendances politiques engagés pour faire respecter les exigences démocratiques non partisanses.*

Une campagne malhonnête



Fallait-il en parler ? Nous avons hésité, mais trop c'est trop. Si vous êtes sur Facebook et avez posté dans des groupes locaux, une liste au moins a dû s'adresser à vous via Messenger, sans votre accord. Vous avez aussi vu passer sur votre fil les messages "sponsorisés" illustrés ci-dessus. C'est interdit. L'article L.51-2 du Code électoral interdit « l'utilisation à des fins de

Cette image est une copie de l'article que nous avons publié en juin 2020 dans notre Lettre d'info n° 5, à l'occasion du second tour des élections municipales. Des moyens interdits de publicité ont été utilisés par deux des listes en présence. Nous avons déposé plainte.



contact@reussir-ensemble-dammartin.fr

d'instruction du tribunal judiciaire de Meaux. Quelle que soit l'issue de ces enquêtes c'est une mauvaise publicité pour notre ville. L'accumulation d'enquêtes et de plaintes engendrent trop de suspicions sur la majorité actuelle et dégradent l'image et la réputation de notre ville.